

# Politique d'engagement relative aux investissements dans des sociétés cotées par le Groupe Foyer

## 1 Introduction et contexte

Foyer S.A. et ses filiales (ci-après FOYER ou « le Groupe ») ont documenté leur politique d'engagement dans le cadre :

- de la loi modifiée du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées

Compte tenu du contexte réglementaire et opérationnel particulier de l'activité « Gestion d'actifs » du Groupe, CapitalatWork Foyer Group a mis en place une « Politique d'Engagement » spécifique pour cette activité.

La présente Politique met en évidence le cadre général de la manière dont ces sociétés intègrent l'engagement des actionnaires dans leur stratégie d'investissement, et décrit la manière dont est assuré le suivi des sociétés détenues sur des questions pertinentes présentées au vote en assemblée Générale.

Elle fait l'objet d'une revue annuelle par les conseils d'administration concernés et est adaptée si nécessaire par le CIO en tant que propriétaire de la présente Politique.

## 2 Champs d'application

La présente Politique s'applique aux activités d'investissement direct en actions cotées dans le cadre des fonds propres ainsi que des réserves techniques assurancielles, à l'exception de celles où le risque d'investissement est supporté par le preneur d'assurances. Elle ne s'applique pas aux activités de CapitalatWork Foyer Group. Elle doit être approuvée par les Conseils d'Administration respectifs.

## 3 Principe(s) directeur(s), rôles et responsabilités

### 3.1 Principes

Foyer S.A. et ses filiales assurancielles investissent leurs fonds propres et réserves techniques dans un portefeuille diversifié d'actifs financiers, et entre autre dans des actions de sociétés cotées offrant des droits de vote aux résolutions présentées durant leurs assemblées générales.

Ces résolutions peuvent avoir un impact significatif sur les perspectives de la société à moyen terme, notamment sur les domaines de la stratégie, des performances financières et non financières ainsi que du risque, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance d'entreprise.

Notre philosophie d'investissement nous amène à détenir des actions cotées principalement dans des sociétés de grande taille où notre poids, et donc notre influence en tant qu'investisseur reste limité. Nous nous attendons donc à ce que les problématiques de dialogue avec les sociétés détenues, de coopération avec les autres actionnaires, de communication avec les acteurs pertinents des sociétés détenues restent en pratique peu pertinents, mais apporterons notre attention à ces points le cas échéant.

Nous considérons néanmoins qu'il est de notre devoir d'actionnaire, et qu'il est dans l'intérêt de nos stakeholders, de voter en assemblées générales quand notre participation peut être significative.

Le vote des actionnaires est en effet un élément important dans la gouvernance des entreprises. Il s'applique potentiellement à de nombreux domaines ayant un impact long terme sur les perspectives d'une société. Parmi ceux-ci on peut citer à titre d'exemple, et de manière non exhaustive :

- La nomination des administrateurs : nous pouvons nous opposer à la nomination d'un administrateur si nous estimons que la résolution n'apporte pas les garanties nécessaires de compétence, d'indépendance, d'implication, de bon équilibre à la gouvernance, ou au contraire soutenir une candidature si elle nous apparaît profitable dans le cadre de la réorientation des objectifs stratégiques d'une société.
- La politique de rémunération : nous pouvons nous opposer aux propositions de rémunérations si elles apparaissent opaques, arbitraires, non justifiées par des résultats tangibles, ou excessives par rapport aux pratiques de marché.
- L'approbation des rapports, comptes et audit : nous pouvons nous opposer à l'approbation des différents rapports et audit en cas de non-transparence, ou de doute quant à l'intégrité de ces derniers, ainsi que dans le cas des entreprises où les pratiques environnementales et sociales nous paraissent opaques, voire discutables ou néfastes.
- La modification des droits des actionnaires : nous pouvons nous opposer aux résolutions affectant les droits des actionnaires, en particulier quand elles ont pour effet de créer un déséquilibre entre détention d'action et droits de vote, favorisant ainsi de manière disproportionnée une certaine catégorie d'actionnaires.
- Les opérations capitalistiques : nous pouvons nous opposer à des opérations de changement de contrôle, notamment des fusions et acquisitions, quand nous estimons que l'opération n'est pas dans l'intérêt immédiat ou à long terme des investisseurs.
- Les orientations stratégiques en termes de RSE : nous pouvons nous opposer à des propositions de décisions soumises à l'assemblée générale qui ne seraient pas en accord avec les 17 objectifs de l'ONU pour un développement durable.

Le critère de significativité sera déterminé en termes d'impact de notre vote, que ce soit au niveau de la proportion de nos droits de vote ou au niveau de l'importance de l'impact de la décision sur les perspectives de la société.

Pour ce faire, au niveau quantitatif, nous considérons que notre vote sera significatif si nous détenons plus de 5% des actions du capital d'une société.

Au niveau qualitatif, nous considérons que même en dessous de ce seuil, il peut être important de voter pour ou contre certaines résolutions, comme exposé ci-dessus. La motivation qualitative au vote sera déterminée en fonction de chaque situation particulière. De manière générale, ces votes importants feront l'objet d'une attention particulière que ce soit dans la presse, via les cabinets de recherche action avec lesquels nous travaillons, ou via les cabinets de conseil en vote tels qu'Institutional Shareholder Services ou Proxinvest. Le suivi de ces sources d'information fait partie intégrante du suivi des investissements en portefeuille.

Après étude de ces résolutions, présentées en Assemblée Générale, et où notre rôle est jugé significatif, que ce soit quantitativement ou qualitativement, et après prise en considération des possibles conflits d'intérêt, les instructions de vote seront envoyées via le département « Corporate Actions » de CapitalatWork Foyer Group à notre dépositaire pour demande d'exécution.

## 3.2 Rôles et responsabilités

### 3.2.1 Le Conseil d'Administration

Les Conseils d'Administration des différentes sociétés valident la présente politique sur base annuelle.

### 3.2.2 Département des Investissement

Le Chief Investment Officer et ses équipes, en tant que responsable de la gestion des actifs, sera chargé de la bonne mise en application de la présente politique et des décisions de vote.

### 3.2.3 Comité financier

Dans le cas où la décision de vote ne fait pas l'unanimité au sein des équipes d'investissement concernées, une discussion en Comité Financier aura lieu afin de trancher le différend.

### 3.2.4 La Direction (Comex Assurances)

Le Comex Assurances supervise le comité financier et l'activité de gestion des actifs.

Il arbitre les points de divergence remontant du Comité Financier

### 3.2.5 CapitalatWork Foyer Group

CapitalatWork Foyer Group se charge de la mise en application des décisions de vote des résolutions concernées.